

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/07/2022

VOI.22.00.A01745

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE
EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, PONT ROBERT SCHWINT, RUE DE
LA REPUBLIQUE et RUE GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2022 au 26/08/2022 RUE PROUDHON et RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 7h00 le 22-08-2022 RUE PROUDHON, carrefour avec la RUE GAMBETTA.

Article 2 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, une déviation est mise en place dès 7h00 le 22-08-2022 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE CUSENIER et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT

Article 3 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, une déviation est mise en place dès 7h00 le 22-08-2022 pour tous les véhicules circulant depuis les RUES PROUDHON et REPUBLIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT



Article 4 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 7h00 le 22-08-2022 RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre l'AVENUE CUSENIER et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre l'AVENUE CUSENIER et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, la circulation s'effectue à double sens, RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON, dès 7h00 le 22-08-2022.

Article 7 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit dès 7h00 le 22-08-2022 RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, la circulation s'effectue à double sens, RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA.

Article 9 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit dès 7H00 le 22-08-2022 RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, la circulation s'effectue à double sens, RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre L'AVENUE CUSENIER et la RUE GAMBETTA.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 JUL. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée